



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 01 Juillet 2025 à 18h00

## Procès-Verbal N° 712

Président : M. Mallet  
Présents : M Mallet ; Montmayeur ; Agaci

### COMPTE RENDU D'AUDITION

La commission Ethique et Prévention a reçu le Mardi 24 Juin à 18h30 au district de l'Isère Pour le club de GAPS, Mr PETIT Remi, pour le club de NIVOLAS Mr FELIX Alan, pour le club FFNI Mr SILVA Denis et pour le club de BOURGOIN, FC Mr PEAUD Fabrice ainsi que Mr SAMOUDI Tarik. Mr CAMPIO Pablo, pour le club du GUC est excusé

Après un échange de vues entre les différents clubs, il en ressort un manque évident de dialogue entre les différentes équipes de la poule, d'autre part Mr PEAUD Fabrice nous a fait part de manquement qu'il a lui-même acté de la part de son éducateur et que le club de BOURGOIN va tout faire pour que ces équipes évoluent dans de bonne conditions de jeu et de convivialités. D'autres part quand il y a des problèmes comme ceux survenu dans cette poule, il est préférable de ne pas attendre 5 mois mais de faire dès le lendemain un mail au district et de prévenir le responsable du club adverse

### RECIDIVE CLUBS

#### Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
24 Septembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
MANIVAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 03 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C MAHORAIS GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C PAYS VOIRONNAIS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DEUX ROCHERS FC

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC MISTRAL GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
L.C.A FOOT 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
3 Juin 2026**

## **DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES**

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **712**

sur le site du District de l'Isère Football

**Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications